



**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
 (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
 Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
 73290 La Motte-Servolex

**Objet :**  
**Géoréférencement -**  
**convention de partenariat**  
**avec la RGD**

**Extrait**  
 du registre des délibérations du comité syndical

## Séance du 12 décembre 2023

**Délibération n° CS 4-14-2023**

L'an deux mille vingt trois  
 Le 12 décembre à 18 heures,

**Date de la convocation :**  
**16 juin 2023**

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

### Membres :

En exercice : 40  
 Présents : 28  
 Représentés : 4  
 Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 32

Étaient présents : Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUÉS*), Corinne MONBEIG (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS, Jean-Louis BOUGON (suppléant), André BORREL, Philippe BRANCHE, Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Christophe RICHEL*), Jean-Pierre FAZZARI (suppléant), Yves GRANGE, James HALLAY, Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Bruno MORIN, Christophe PIERRETON (suppléant), Christian RAUCAZ, Rémy SAINT-GERMAIN, Johan SANDRAZ (suppléant), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Jean-Louis SILVESTRE, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

**Secrétaire de séance élu :**  
**Serge DAL BIANCO**

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Robert AGUETTAZ, David ATEs, Yves BERTHIER, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUÉS (*pouvoir à Chantal MARTIN*), James DUNAND SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL (*pouvoir à Michel DYEN*), Olivier ROGNARD (*pouvoir à Corinne MONBEIG*), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON et Eric VAILLAUT (*pouvoir à Pierre VALLERIX*).

### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en décembre 2023.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Considérant que la réglementation, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'arrêté d'application du 15 février 2012, prévoit l'obligation de connaître précisément la localisation des ouvrages et des réseaux et de diffuser les informations nécessaires à la sécurité des chantiers ;

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires pour les communes adhérentes au SDES, figure une mission d'assistance administrative, juridique, technique et financière. Cette compétence se traduit notamment par la volonté du SDES d'accompagner les communes pour la réaliser la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains.

Considérant que la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc a pour missions principales de :

- Organiser et structurer un système de base de données certifiées
- Mutualiser l'acquisition et la mise à jour des données au bénéfice des acteurs publics
- Diffuser les données et les géoservices en garantissant leur souveraineté
- Apporter un appui technique de proximité aux utilisateurs d'information géographique des Pays de Savoie
- Animer la communauté des géomaticiens et assurer sa représentation au niveau régional et national

- Promouvoir l'innovation, et concevoir de nouveaux services pour valoriser le dynamisme des collectivités

Considérant qu'une enquête auprès des communes a révélé un intérêt des communes adhérentes à réaliser ce géoréférencement ;

Au regard de ce contexte, le SDES a souhaité s'associer avec des partenaires référents du territoire pour offrir aux collectivités adhérentes une offre de service complète.

C'est dans ce cadre qu'est proposée la présente convention, jointe en annexe.

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :**

- ▶ ***D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la RGD, comme jointe en annexe et lancer toutes les démarches nécessaires et utiles à son exécution.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,



Serge DAL BIANCO

Le Président du SDES,

Michel DYEN

